

ANALYSE DU SNUipp-FSU
CHANTIER METIER DIRECTEUR D'ECOLE
Décembre 2013

Le chantier était attendu. Les mesures ministérielles restent à la marge sur le temps. On note de premières avancées sur l'indemnitaire (4 classes et moins) et la simplification administrative à condition de la rendre concrète dans les écoles. Une programmation a été actée pour 2015 (décharge pour les écoles de trois et neuf classes) et 2016 (décharges pour les écoles de deux et huit classes). D'une manière générale, les mesures sur le temps de décharge, l'indemnitaire et de l'aide administrative restent encore insuffisantes. Le SNUipp-FSU continue d'agir pour améliorer concrètement la situation de tous les directrices et directeurs d'école.

Ce qui va changer vraiment à la rentrée

Temps de décharge de rentrée : Passage de deux à quatre jours pour les écoles de moins de quatre classes

Mesures nouvelles aux rentrées 2015 et 2016

- rentrée 2015 : une journée de décharge mensuelle pour les écoles de trois classes et 1/3 de décharge hebdomadaire pour les écoles à neuf classes
- rentrée 2016 : une journée de décharge mensuelle pour les écoles de deux classes et 1/3 de décharge hebdomadaire pour les écoles à huit classes

APC

- Pour les écoles de 3 et 4 classes, 18 heures de décharge d'APC au lieu des 9 heures actuelles, soit l'équivalent d'une journée et demi par an. Mais rien de nouveau pour les écoles d'une à deux classes qui restent à 6h de décharge.

- Pour les écoles de plus de 4 classes, dispense totale des heures d'APC, ces heures étant assurées par les autres enseignants.

Pour le SNUipp-FSU, qui souhaitait une révision du régime de décharge, ces propositions ne sont pas à la hauteur des besoins de toutes les écoles et en particulier pour les petites écoles (1, 2 et 3 classes) et les 7, 8 et 9 classes (voir les propositions du SNUipp).

Décharges : les propositions du SNUipp-FSU

Tout au long des discussions, le SNUipp a demandé une remise à plat du régime de décharge.

Nombre de classes	Temps de décharges
1 à 3 classes	1/4 de décharge
4 à 6 classes	1/2 décharge
7 à 9 classes	3/4 de décharge
10 classes et plus	décharge totale

Un temps supplémentaire de décharge doit être attribué dans les écoles où est implantée une CLIS.

Nous sommes donc très loin du compte et les 2 jours par an octroyés aux 1 à 3 classes ne sont pas à la hauteur des besoins. Il faut dès à présent comme premières mesures dégager un temps (1/8 à minima) pour tous les directeurs-trices non déchargés, abaisser les seuils et prendre en compte les CLIS de manière spécifique. Pour le SNUipp-FSU, la décharge totale d'APC ne concerne pas les écoles de 1 à 4 classes: cela constitue une double peine pour ces écoles qui ne bénéficient pas ou peu de décharges de service.

Revalorisation de la part complémentaire de l'ISS

Une revalorisation de la part complémentaire de l'ISS est proposée :

Nombre de classes	ISS
1 à 3 classes	passage de 300 à 500 €
4	passage de 300 à 700 €
5 à 9 classes	passage de 600 à 700€

L'alignement de la part d'ISS pour les directions à 4 classes sur la catégorie supérieure est une avancée. Mais s'il s'agit de compenser le maintien d'une partie de l'APC, le SNUIPP-FSU avait demandé que les 1 à 3 classes bénéficient comme les 4 classes d'une indemnité à 700 euros. Pour le SNUipp, c'est une réelle revalorisation de l'indemnité de direction qui s'impose.

Simplification administrative

Le SNUipp-FSU a obtenu que de premières mesures s'appliquent dès la rentrée 2014 en matière de simplification des tâches administratives liées à des demandes institutionnelles sans fondement pour le fonctionnement de l'école. Des groupes de travail associant administration et représentants des organisations syndicales se tiendront dès janvier au niveau national comme départemental afin d'avancer de premières pistes de simplification. Il faudra que cela soit suivi d'effet !

Élaboration d'un guide juridique du directeur d'école et désignation d'une personne référente sur ce sujet par département.

Formation

Aux 5 semaines de formation préalable s'ajouteraient au minimum 3 journées supplémentaires de formation à la fin de la première année d'exercice. Le SNUipp-FSU a obtenu que les enseignants faisant fonction de directeur d'école bénéficient d'une formation lors de la prise de fonction.

Au final, nous sommes loin du compte. Les directrices et les directeurs d'école nouvellement nommés doivent bénéficier d'une formation sur le temps de travail, débutant avant la prise de fonction et s'étalant sur une année. Une formation continue de qualité doit être régulièrement proposée.

Affectation

Intégration dans le barème du mouvement des directeurs d'école de l'ancienneté dans la fonction dans tous les départements et affectation sur la base de postes spécifiques pour les écoles les plus complexes (notamment les écoles situées dans les zones les plus difficiles),

Le SNUipp a affirmé son désaccord ce dispositif qui consiste à une deuxième sélection après la liste d'aptitude. Le syndicat prône une logique inverse. S'il existe des postes spécifiques, les directeurs nommés doivent pouvoir bénéficier d'une formation spécifique à ces milieux professionnels particuliers.

Amélioration de la carrière

- Barème supplémentaire de 1 point appliqué dans tous les départements pour le passage à la hors classe.

- Création d'un nouveau grade (GRAF) qui pourrait concerner certains directeurs d'école. Les modalités d'accès seront précisées ultérieurement

La reconnaissance du travail des directeurs ne peut se faire au détriment de l'évolution de carrière de l'ensemble des enseignants. Le SNUipp-FSU prônait une réelle revalorisation indemnitaire des directeurs. La création d'un nouveau grade (GRAF), ne concernera que très peu de collègues. Le SNUIPP-FSU estime qu'il nous faut déjà avancer sur l'accès de tous les enseignants à l'indice 783, indice terminal du corps.

Le Graf kézako ?

Le grade à accès fonctionnel (Graf) est destiné aux fonctionnaires personnels exerçant sur des postes « à enjeux et à fortes responsabilités ». Il permet à une infime partie d'entre eux d'accéder, après avoir exercé un certain nombre d'années ce type de fonction et via le seul « mérite » reconnu par la hiérarchie, à ce grade et à la rémunération afférente. Ce grade est limité jusqu'ici à la « haute » fonction publique, par exemple dans l'éducation les conseillers ou chargés de mission auprès des recteurs peuvent y accéder.]